

**ATTESTATION DE TYPE**  
**COMMISSION D'EXPERTISE - TYPE DE VHC. A MOT.**

Catégorie <b>Motocyclette</b>	Marque <b>STANDARD</b>	Désignation du type / Signe de reconnaiss. <b>M 2 x 125</b>	Bordereau-type N° <b>1171</b>
----------------------------------	---------------------------	--	----------------------------------

Moyens de reconnaissance du type Désign. "M 2 x 125" à l'avant s/tube de direction sur plaquette  
 N° de châssis frappé **A l'avant sur tube de direction, ainsi que sur plaquette du constructeur**  
 N° de moteur frappé **A gauche, s/partie supérieure du carter moteur, et sur plaquette construct.**  
 Constructeur du châssis **Maschinenfabrik Gränichen A.G., Gränichen (AG) CH**  
 Constructeur du moteur **JLO - Motoren - Werke, PINNEBERG b/Hamburg (D)**

<b>MOTEUR M 2 x 125</b> Marque et type <b>JLO Twin</b> Genre <b>Twin, parallèles</b> Carburant <b>Benzine/huile</b> Nombre cyl. <b>2 Temps 2</b> Alésage <b>52 mm.</b> Course <b>58 mm.</b> C.V.-Impôt <b>1,255</b> Cylindrée totale <b>246 cm³</b> C.V. frein <b>15,1</b> Refroidissement <b>Air</b> Empl. du moteur <b>Centre en bas</b>	<b>CHASSIS</b> Nombre d'essieux <b>2</b> Entraînement sur <b>roue arrière (chaîne)</b> 1. Frein <b>A pied : Mécanique, à tambours, à tringle, sur roue arrière.</b> 2. Frein <b>A main : Mécanique, à tambour, à câble, sur roue avant</b> 3. Frein <b>---</b> Frein de remorque <b>---</b> Direction <b>Guidon normal</b> Crochet de remorque <b>---</b> Nombre de vit. avant <b>4</b> Vit. en l <sup>re</sup> vit. <b>en prise dir. 120 km/h.</b>	<b>CARROSSERIE</b> Constructeur <b>Maschinenfabrik Gränichen A.G.</b> Genre/Forme <b>Motocyclette</b> Nombre de portes <b>---</b> Nombre de places ass. <b>Total 2</b> Avant <b>---</b> Milleu <b>---</b> Arrière <b>---</b> Nombre de places debout <b>---</b> Pour motos: Siège arrière <b>Oui</b> Sidecar <b>---</b>
---	---	--

<b>POIDS ET PNEUMATIQUES</b>	<b>Essieu avant</b>	<b>Essieu arrière</b>	<b>Total</b>
Poids à vide du châssis prêt à rouler . . . . .	kg.	kg.	---
Capacité de charge du châssis (Art. 11 RE) . . . . .	kg.	kg.	---
Poids maximum garanti par le fabricant . . . . . <b>2. personnes</b>	kg.	kg.	---
Poids à vide du vhc. carrossé (prêt à rouler) <b>av. sge arrière</b>	<b>68</b> kg.	<b>94</b> kg.	<b>162</b> kg.
Charge utile . . . . .	kg.	kg.	---
Poids maximum garanti du train routier (camion/remorque) . . . . .	---	---	---
Pneumatiques: Dimension . . . . . <b>3.25/3.50 - 19</b>	<b>3.25/3.50 - 19</b>	<b>3.25 - 19</b>	simples <del>double</del>
Capacité de charge (par pneu <b><u>210</u></b> kg.) . . . . . par essieu <b>210</b> kg.	<b>210</b> kg.	<b>230</b> kg.	---
	<b>230</b>	---	---

**EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET AVERTISSEUR**

6 V.

Syst. anti-abloutissant Ampoule Blix à cullier

Feux rouges 1, combiné

Eclairage du N° de contr. 1, combiné 5 W

Emplacement

Essuie-glace

Phares: Marque HELLA

Feux de position 1, dans le phare

Feux stop 1, combiné, 15 W

Indicateurs de direction: Syst.

Avertisseur 1 avertisseur électrique

**DIMENSIONS**

Vole { avant — mm.  
arrière — mm.

Largueur hors-tout AV. AR. 700 mm.

Empattement 1360 mm.

Longueur hors-tout 2095 mm.

Hauteur (non chargé) 1020 mm.

Garde au sol 120 mm.

Porte à faux, arrière — mm.

Crochet de remorque (haut. dep. sol) — mm.

Crochet de remorque (porte à faux) — mm.

Diamètre de braquage ext. gauche — mm.

Diamètre de braquage ext. droite — mm.

Haut. selle dep. le sol 805 mm

Haut. siège arr. do. 915 mm

Dim. intérieures

Longueur du pont de charge

Largueur du pont de charge

Hauteur intérieure

Haut. du pont dep. le sol

Ridelles (hauteur) mm.

**OBSERVATIONS**

Le siège arrière est fixé sur le garde-boue renforcé (Tige de renfort à l'intérieur du garde-boue)

**MODIFICATIONS ET AMELIORATIONS (sol. re)**  
Garde au sol sous le dispositif d'échappement

insuffisante; le dispositif doit être modifié et ne doit pas se trouver plus près de 170 mm. du sol (point le plus bas mesuré avec véhicule vertical ~~avec~~ ~~appuyé~~ non chargé)

Brut de l'échappement: à 7 m. latéralement

Au régime maxi d'utilisation, av. circomax = 91-92 Phoms  
A plein gaz, 3 sec. = 94 Phoms  
Trop bruyant - Le maximum prescrit de 85 Phoms ne doit

du 15.4.1953)

BERNE, le 16. 6. 1953

La commission d'expertises-types